

Nature de l'acte: 6.1

N° 2025 10 1146 Mis en ligne le A.M. 20.2.5

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE 1918.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2, Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 28 octobre 2025 par Madame Pauline LARROUDE en qualité de responsable du service culture-événementiel de la ville de Lourdes situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 16 avenue Général Baron Maransin, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Congrès - 4 avenue du Maréchal Foch, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Pauline LARROUDE en qualité de responsable du service culture-événementiel de la ville de Lourdes situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 16 avenue Général Baron Maransin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Congrès - 4 avenue du Maréchal Foch, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

- Le mardi 11 novembre 2025 de 11h30 à 14h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 3 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Pauline LARROUDE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 3 N.9 V 2025
Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ Premier Adjoint

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
□ Par remise en main propre
🗆 Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.